ART. 13 N° **344** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 344

présenté par M. Letchimy, M. Fruteau, Mme Vainqueur-Christophe , Mme Berthelot, M. Lebreton, Mme Orphé, M. Aboubacar et M. Jalton

#### **ARTICLE 13**

I. – À l'alinéa 170, substituer au mot :

« deux »

le mot:

« trois ».

- II. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 171.
- III. Compléter cet article par les deux alinéas suivants :
- « V. Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- « VI. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la durée moyenne de conduite des opérations de construction de logement social est de deux années, ce délai peut ne pas être tenu pour des raisons liées à des impératifs administratifs ou techniques en cours de chantier. Aussi, et afin de mieux tenir compte de ces contraintes de calendrier de livraison, il est proposé de porter à trois ans le délai d'achèvement des programmes.